

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance du 16 avril 2021

Étaient présents : MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, TREMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle, BLANC Yves, MICHEL Cédric, FEMY Michaël, RICHAUD Guillaume, IRENEE Sandrine

Avaient donné pouvoir :

Étaient absents ou excusés :

Secrétaire(s) de la séance : Lou MURAT

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mars 2021
- 2- Informations diverses
- 3- Tableau de bord
- 4- Fixation du tarif de l'eau
- 5- Recrutement d'un agent temporaire à temps partiel
- 6- Comptes rendus des commissions et délégations
- 7- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

(DE 2021 17) Tarifs eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des forfaits eau et assainissement n'ont pas été modifiés depuis dix ans pour l'eau et depuis cinq ans pour l'assainissement.

Il expose que les taux des redevances fixés par l'Agence de l'Eau augmentent régulièrement et que leurs montants, bien que facturés et encaissés par la Commune, sont intégralement reversés à l'Agence au 1^{er} trimestre de l'année qui suit. De plus, à compter de 2020 l'Agence de l'Eau a cessé de verser la prime d'épuration, dont le montant s'élevait à environ 1.400 €, au motif qu'elle ne mandatait pas en deçà des 1.500 €.

Cette situation ne permet plus d'équilibrer les recettes et les dépenses de la section eau et assainissement alors que des investissements doivent être réalisés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011-06 du 18 février 2011 portant établissement des tarifs eau et assainissement,

VU la délibération n°2015-17 du 10 avril 2015 portant fixation des tarifs assainissement,

VU la délibération n°2018-14 du 9 mars 2018 portant revalorisation du tarif de la location du compteur d'eau,

CONSIDÉRANT que les forfaits de fourniture d'eau potable n'ont pas été modifiés depuis 2011, et que le forfait assainissement n'a pas augmenté depuis qu'il a été réajusté en 2015,

CONSIDÉRANT la diminution des aides de l'Agence de l'Eau pour la gestion du réseau assainissement et de la STEP,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- fonctionnement du compteur : 5 € (cinq euros),
- forfait eau pour les particuliers : 105 € (cent cinq euros).

(DE 2021 18) Création d'un poste non permanent d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'absence d'un des adjoints techniques titulaires pour cause de maladie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial échelon 1.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2021.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

(DE 2021 19) Subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Séderon

Monsieur le Maire expose une demande de subvention présentée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Séderon.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, la Commune se trouvant à l'extrémité du département et située dans un « désert médical » du fait de l'absence de médecin permanent à moins de 25 km et de son éloignement des centres hospitaliers, la santé et la sécurité des administrés en cas d'urgence est totalement dépendante de l'intervention des sapeurs pompiers de Séderon. Le poste de secours de

Séderon est exclusivement composé de sapeurs pompiers volontaires n'hésitant pas à interrompre leur vie familiale et professionnelle pour assurer leurs interventions à toute heure du jour ou de la nuit.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que participer à l'association des sapeurs pompiers volontaires de Séderon semble naturel,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Séderon une subvention de 100 €.

(DE 2021 20) Approbation de devis pour grille de protection au hangar communal

Monsieur le Maire expose que les services de la Gendarmerie ont à plusieurs reprises signalé des vols de matériel professionnel ou agricole dans certains secteurs du département. Jusqu'à présent aucun fait de ce genre n'a été signalé sur la Commune.

Le Maire rappelle la situation excentrée et relativement isolée du hangar communal. Il propose que la sécurisation du bâtiment soit améliorée par la pose d'une grille métallique de protection sur la fenêtre de l'atelier.

Des devis ont été demandés à différentes entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser le hangar communal du Gravas,

CONSIDÉRANT que les archives communales sont entreposées dans le hangar et qu'elles contiennent des informations confidentielles,

CONSIDÉRANT les devis présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise DEKOFER pour un montant de 340,00 € HT.

(DE 2021 21) Demande de subvention - Réfection des toilettes publiques du lavoir communal - Tranche 2

Monsieur le Maire expose que, lors de la demande de subvention initiale pour la réfection de la toiture du lavoir communal, la rénovation et la mise aux normes de la partie « toilettes » du bâtiment n'avaient pas été prévues dans le projet.

Le Maire rappelle que, bien que l'utilisation des bassins de lavage par les habitants permanents ou les vacanciers n'étant que très ponctuelle, les toilettes publiques sont au contraire fréquemment utilisées et en particulier à la belle saison du fait de leur situation centrale au cœur du village.

Le Maire indique que, pour des raisons de sécurité évidentes et de mise aux normes personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de procéder à la rénovation des toilettes publiques du lavoir communal par la reconfiguration des espaces, le remplacement des équipements et le déplacement de la porte d'accès. Ces travaux s'ajouteront à la réfection de la toiture ainsi qu'à la reprise des piliers de soutien de la charpente du bâtiment.

Des devis ont été demandés à différentes entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-50 du 18 septembre 2020 portant demande de subvention pour la réfection de la toiture du lavoir communal,

CONSIDÉRANT l'avis technique formulé par la Direction du Patrimoine du Département lors de sa visite sur place,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la rénovation de l'ensemble du bâtiment du lavoir communal par l'aménagement des toilettes publiques par la mise aux normes en matière d'accueil des personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT les différents devis présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les devis suivants :

- gros œuvre des toilettes publiques par l'entreprise CHARPENTE CONCEPT RENOVATION pour un montant de 10.504,75 € HT ;
- faïences des toilettes publiques par l'entreprise DAVID GRASSE pour un montant de 1.820,00 € HT ;
- création d'une barrière de sécurité par l'entreprise LA METALLERIE DU JABRON pour un montant de 2.644,80 € HT ;

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Drôme pour l'attribution d'une subvention ;

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

(DE 2021 22) Réfection du lavoir communal - Demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire expose que, l'état du lavoir communal nécessitant des travaux de sécurisation, il y a lieu de procéder à la réfection de la toiture et la rénovation et la mise aux normes de la partie « toilettes » du bâtiment.

Le Maire rappelle que, bien que l'utilisation des bassins de lavage par les habitants permanents ou les vacanciers n'étant que très ponctuelle, les toilettes publiques sont au contraire fréquemment utilisées et en particulier à la belle saison du fait de leur situation centrale au cœur du village.

Le Maire indique que, pour des raisons de sécurité évidentes et de mise aux normes personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de procéder à la rénovation des toilettes publiques du lavoir communal par la reconfiguration des espaces, le remplacement des équipements et le déplacement de la porte d'accès. Ces travaux s'ajouteront à la réfection de la toiture ainsi qu'à la reprise des piliers de soutien de la charpente du bâtiment.

Des devis ont été demandés à différentes entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover et de sécuriser l'ensemble du bâtiment du lavoir communal,

CONSIDÉRANT les différents devis présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les devis suivants :

- rénovation de la toiture du bâtiment par l'entreprise CHARPENTE CONCEPT RENOVATION pour un montant de 18.752,40 € HT ;
- gros œuvre des toilettes publiques par l'entreprise CHARPENTE CONCEPT RENOVATION pour un montant de 10.504,75 € HT ;

- façences des toilettes publiques par l'entreprise DAVID GRASSE pour un montant de 1.820,00 € HT ;
- création d'une barrière de sécurité par l'entreprise LA METALLERIE DU JABRON pour un montant de 2.644,80 € HT ;

SOLLICITE la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution d'une subvention ;

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée.